

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

Présents :

BREITENBACH

Monique HANS, Maire

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire, *départ au point 5.4.*

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire, *départ au point 5.4.*

GUNSBACH

André TINGEY, Maire

HOHROD

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

METZERAL

Robert GEORGE, Conseiller Municipal

MITTLACH

Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Mady REBERT, Adjoint au Maire

MUNSTER

Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère d'Alsace

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire, *arrivé au point 5.1.4.*

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire, *départ au point 5.4.*

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire

Roland GIANTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale

Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire

Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire

Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

Virginie LAVAL, Adjoint au Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire

Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire

Absents excusés et représentés :

Bernard ZINGLE, Maire de MITTLACH

Absents excusés et non représentés :

Pierre DISCHINGER, Maire de MUNSTER

Angelo ROMANO, Maire de GRIESBACH-AU-VAL, à compter du point 5.4.

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL, à compter du point 5.4.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Maurice HENRY, Adjoint au Maire de GUNSBACH, *procuration à Monsieur André TINGEY, Maire de GUNSBACH,*

Denise BUHL, Maire de METZERAL, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est, *procuration à Monsieur Robert GEORGE, Conseiller Municipal de METZERAL,*

Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Madame Maddy REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Audrey LUTZ, Conseillère Municipale de MUNSTER, à compter du point 5.4.,*

Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Monsieur Marc WIOLAND, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Daniel HAUDY, Adjoint au Maire de SONDERNACH, *procuration à Monsieur Thierry BESSEY, Maire de SONDERNACH,*

Philippe BRESCHBUHL, Maire de SOULTZEREN, *procuration à Madame Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire de SOULTZEREN,*

Jean-François KABUCZ, Maire de WASSERBOURG, *procuration à Madame Virginie LAVAL, Adjoint au Maire de WASSERBOURG.*

Invités (sans droit de vote) :

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL, ,

Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHRDOD, *excusée*

Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Monique MARTIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023**
2. **Communication des décisions du Bureau du 03 octobre 2023**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
5. **Finances / Commande Publique / Ressources Humaines**
 - 5.1. **Finances**
 - 5.1.1. Décision modificative n°1 budget annexe Maison du Fromage 2023
 - 5.1.2. Décision modificative n°3 budget annexe Centre Aquatique 2023
 - 5.1.3. Décision modificative n°2 budget Général 2023
 - 5.1.4. Attribution de compensation définitive 2023
 - 5.2. **Commande publique**
 - 5.1.1. Groupement commande assurance
 - 5.1.2. Groupement commande électricité marché subséquent
 - 5.1.3. Petite enfance
 - 5.1.4. Lot 1 – collecte des ordures ménagères
 - 5.2. **Ressources Humaines – création d'emplois**
 - 5.2.1. Assistant(e) administratif(ve) du Centre d'Interprétation et de la boutique de la MDF
 - 5.2.2. Responsable du Centre d'Interprétation et de la boutique de la MDF
 - 5.2.3. Responsable bâtiment et hygiène/sécurité CCVM
6. **Assainissement Collectif et Non Collectif**
 - 6.1. Création d'une régie communautaire pour l'assainissement collectif de la Vallée de Munster
 - 6.2. Comité d'exploitation de la régie communautaire d'assainissement collectif : Désignation des membres
 - 6.3. Assujettissement du budget assainissement à la TVA au 1^{er} janvier 2024
 - 6.4. Versement d'une avance au budget régie assainissement
 - 6.5. Création d'un emploi permanent de direction de la régie à temps non complet
7. **Tourisme**
 - 7.1. Actualisation du chiffrage de l'APD des nouveaux locaux de l'office de tourisme
8. **Aménagement du Territoire**
 - 8.1. Avis sur le schéma régional des carrières
 - 8.2. Information sur le schéma d'aire d'accueil des gens du voyage
9. **Informations et Points divers**
 - Commission politique linguistique : Composition

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, la presse et la radio, le public et le personnel.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal, adressé à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 26 septembre 2023 est adopté.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 03 OCTOBRE 2023

DECISION N° 064/2023 – ASSAINISSEMENT / EAU**Participation des communes aux frais de levés topographiques alimentation eau potable et eaux pluviales – Ajustement**

Monsieur le président expose que le conseil communautaire dans sa séance du 19 novembre 2019 avait acté le principe d'un financement à 50/50 des levés topographiques eau (eau potable et eau pluviale). La CCVM, titulaire du marché, a assuré le préfinancement de la totalité des frais inhérents aux levés topographiques eaux pluviales et eau potable.

Au global, il est rappelé que la CCVM a assuré pleinement le financement du relevé assainissement qui s'élève à près de 150 000 € HT pour l'ensemble du territoire communautaire.

À la suite de la réception des différents décomptes définitifs des entreprises et du versement de l'aide de l'agence de l'eau pour les communes et syndicat ayant réalisé un schéma directeur d'eau potable, il est nécessaire de procéder à certains ajustements des participations qui avaient été présentées lors du bureau du 23 janvier 2023.

Concernant la participation au titre des levés topo eaux pluviales, la participation des communes ci-dessous est révisée comme suit :

GUNSBACH : 1 873 €
LUTTENBACH : 1 892 €
WASSERBOURG : 1 830 €
MUNSTER : 4 034 €

Concernant la participation au titre des levés alimentation et distribution en eau potable, la participation des communes ci-dessous est révisée comme suit :

LUTTENBACH : 8 320 €
WASSERBOURG : 3 787 €
WIHR AU VAL : 4 743 € (compte tenu de l'aide de l'Agence de l'eau)
SIAEP SOULTZBACH WIHR : 1 208 € (compte tenu de l'aide de l'Agence de l'eau)
MUNSTER : 5 676 €
SOULTZBACH : 3 340 € (compte tenu de l'aide de l'Agence de l'eau)

Les autres montants communiqués en janvier 2023 restent inchangés.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ARRETER les montants des participations des communes au titre des levés topo eaux pluviales et eau potable comme ci-dessus.

DE PRECISER que les autres montants non modifiés de la décision du bureau de janvier 2023 demeurent applicables.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 065/2023 – TOURISME**Convention de financement – Point d'information touristique Col de la Schlucht – Année 2022**

Monsieur le président expose que le bureau communautaire avait validé le 9 juin 2022, la convention de financement et de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour l'animation et l'accueil du point d'information touristique à la Schlucht. Le bilan prévisionnel de fonctionnement se basait sur 90 000 € de frais de personnel. Il convient d'ajuster le montant de la participation au regard des frais réellement engagés par le PNRBV.

Vu le bilan financier et qualitatif établi par le PNRBV pour l'exercice 2022

Vu les frais de personnel qui s'établissent à 88 860,88 € pour l'année 2022 ; il convient d'ajuster le montant de la participation CCVM au titre de 2022 à 8 514,95 € contre 8 624,10 € prévisionnellement.

| EPCI | Taxe de séjour encaissé au titre de 2021 | % | Part variable en fonction des recettes TS | Part fixe : 26 000 divisé par 4 | Total participation |
|----------------------------|--|-------|---|---------------------------------|---------------------|
| CC Vallée de Munster | 216 331,52 € | 11,18 | 2 014,95 € | 6 500 | 8 514,95 € |
| CC Gérardmer Hautes-Vosges | 825 344,28 € | 42,66 | 7 921,53 € | 6 500 | 14 421,53 € |
| CC Hautes-Vosges | 592 913,39 € | 30,65 | 5 667,52 € | 6 500 | 12 167,52 € |
| CA Saint-Dié des Vosges | 299 969,33 € | 15,50 | 2 826,44 € | 6 500 | 9 326,44 € |
| Total | 1 934 558,52 € | 100 % | 18 430,44 € | 26 000 € | 44 430,14 € |

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE FIXER le montant de la participation de la CCVM au fonctionnement 2022 du point d'information touristique du col de la Schlucht à 8 514,95 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 066/2023 – TOURISME

Convention de financement – Point d'information touristique Col de la Schlucht – Année 2023

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges nous a adressé la convention de financement pour l'animation du point d'information touristique du col de la Schlucht. La réalisation d'une convention de financement pluriannuelle reste un objectif et une rencontre des acteurs politiques sera encore réalisée au cours de cette année pour définir les objectifs attendus par ce point d'information et les moyens à lui allouer pour mener à bien sa mission.

Le principe pour l'année 2023 reste inchangé par rapport aux exercices précédents avec une part fixe identique pour les 4 intercommunalités et une part variable qui est fonction de la taxe de séjour collectée sur le territoire l'année N-1. Les frais de personnel et de structure pour cette année 2023 sont en évolution par rapport à l'an passé de près de 10 000 €.

| EPCI | Taxe de séjour encaissé au titre de 2022 | % | Part variable en fonction des recettes TS | Part fixe : 26 000 divisé par 4 | Total participation |
|------|--|---|---|---------------------------------|---------------------|
|------|--|---|---|---------------------------------|---------------------|

| | | | | | |
|----------------------------|-------------|-------|----------|----------|----------|
| CC Vallée de Munster | 358 037 € | 12,5 | 2 875 | 6 500 | 9 375 € |
| CC Gérardmer Hautes-Vosges | 1 385 448 € | 48,3 | 11 109 | 6 500 | 17 609 € |
| CC Hautes-Vosges | 719 978 € | 25,1 | 5 773 | 6 500 | 12 273 € |
| CA Saint-Dié des Vosges | 404 206 € | 14,1 | 3 243 | 6 500 | 9 743 € |
| Total | 2 867 669 € | 100 % | 23 000 € | 26 000 € | 49 000 € |

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE FIXER le montant de la participation de la CCVM au fonctionnement 2023 du point d'information touristique du col de la Schlucht à 9 375 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 067/2023 – MAISON DU FROMAGE

Création d'un emploi temporaire de Chargé d'accueil et administratif du Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire de Chargé d'accueil et administratif du Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison du fonctionnement de l'équipement et du redéploiement des agents ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

DE CREER à compter du 04/10/2023, un emploi temporaire de Chargé d'accueil et administratif du Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), pour une durée de 6 semaines, soit jusqu'au 14/11/2023, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DECISION N° 068/2023 – FINANCES
Subvention pour la journée d'échanges Forêt/ONF

Monsieur le Président expose que l'ONF a sollicité le territoire en vue d'organiser une journée d'échanges autour de la thématique des Forêts. Cette journée se déroulerait le 28/10/2023, compte tenu de l'importance du sujet, il est proposé que le territoire apporte son soutien à la bonne organisation de cette manifestation en octroyant une aide financière de 2 000 € pour les frais de restauration des participants sur présentation de factures ainsi que la mise à disposition de l'espace culturel St Grégoire avec un régisseur d'une valeur de 600 €.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'ACCORDER une subvention de 2 000 € pour les frais de restauration à l'occasion de la réunion d'échanges du 28/10/2023 au bénéfice de l'organisateur - ONF - sur présentation de factures justificatives.

DE METTRE A DISPOSITION à titre gracieux l'espace culturel St Grégoire le 28/10 au matin avec un régisseur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2023 – Budget Général

| | FOURNISSEUR | OBJET | N° MANDAT | MONTANT |
|------------------------|--------------|---|-----------|-------------|
| TRAVAUX | | | | |
| MA TER IEL AM | SASU RECYBIO | Acquisition bio-seaux collecte biodéchets | 1390 | 18 662,40 € |

| | | | | |
|-------------------------|--|---|--|-------------|
| FOURNITURES | Gérard WEY | Fourniture 44 livres Nos Cigognes et Unsera Storcke | 1391 | 968,00 € |
| | SUPER U | Août - Septembre 2023 Frais alimentation | 1393-1505 | 154,44 € |
| | UGAP | Août 2023 Fournitures administratives | 1394 | 99,56 € |
| | LA BOUTIQUE DU SPECTACLE | Saison culturelle 2023 - 2024 fourniture matériel ECSG | 1396 | 1 493,89 € |
| | TREFLE VERT | Septembre 2023 Fourniture 100 composteurs | 1424 | 4 167,00 € |
| | STI BUREAUTIQUE | Août 2023 Fourniture bac de récupération Toner | 1430 | 53,46 € |
| | BRICO 9 | Août 2023 Fourniture brosses main et clés Kis simple face | 1431 | 27,85 € |
| | SARL GARAGE DU MOULIN | Animations Eté 2023 Carburant séjour Ardèche | 1447 | 246,31 € |
| | SCHMIDT GARAGE SARL | Août 2023 Carburant Trafic | 1448 | 370,19 € |
| | SUPER U | Animations Eté 2023 Fournitures et alimentation service jeunesse | 1449-1450-1451 | 81,07 € |
| | SAS SOLUBIO | Fourniture de sachets pour collecte biodéchets | 1501 | 36 000,00 € |
| | SUPER U | Août 2023 Fourniture portes revues | 1506 | 9,98 € |
| | KEVAN VANSTEENKISTE | Juin à septembre 2023 Fournitures pour Animations médiathèque | 1511 | 675,00 € |
| | ABRAHAM Audrey | Août 2023 Fourniture pour atelier médiathèque | 1518 | 235,00 € |
| | ALSACE BURO SERVICES | Septembre 2023 Fournitures scolaires RASED | 1524 | 72,78 € |
| | ADAV | 2023 Fourniture DVD Médiathèque | 1542 | 979,19 € |
| | Sté MUNSTERIENNE DE TIR | Animations Eté 2023 Fournitures pour stage de tir | 1543 | 650,00 € |
| | SOC 10 DOIGTS | Septembre 2023 Fournitures médiathèque | 1544 | 117,74 € |
| | PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES | DKM EXPERTS | Août 2023 Désinsectisation nid de guêpe dans volet roulant immeuble 34 rte de Gunsbach | 1395 |
| YANN LE BOULAIRE | | Honoraires Levés topo Zi rue Hilti Munster et Gunsbach | 1423 | 1 650,00 € |
| VAL LOC | | Location tondeuse et débroussailleuse | 1432 | 96,62 € |
| JOURNAL DES SPECTACLES | | Septembre 2023 Publication dans magazine des Spectacles | 1436 | 608,82 € |
| LIMA SERVICES | | Août 2023 Frais de nettoyage dimanches à ECSG | 1438 | 120,00 € |
| DH MANAGEMENT | | Acompte frais de représentation spectacle Magicien à ECSG | 1441 | 3 059,50 € |
| LIMA SERVICES | | Août 2023 Nettoyage COSEC et décapage sol | 1442 | 4 104,00 € |
| ARTENREEL | | Août 2023 Stage Improvisation | 1452 | 659,37 € |
| INSTITUT DEV. PERSONNEL | | Animations Eté 2023 Stage avec chien à la médiathèque | 1453 | 130,00 € |
| ROYER VOYAGES | | Animations Eté 2023 Transport vers Schnepfenried et Mulhouse | 1454 | 820,00 € |
| ROYER VOYAGES | | 17 08 23 Transport CLSH Sortie parc aventure | 1455 | 350,00 € |
| ROYER VOYAGES | | 11 et 29 08 23 Transport CLSH Volerie des Aigles, Montagne des singes | 1456 | 1 305,00 € |
| ROYER VOYAGES | | Animations Eté 2023 Transport animation | 1457 | 450,00 € |
| GROTTE COSQUER | | Marseille 2023 Entrées grotte | 1458 | 75,00 € |
| LA PISCINE | | Animations Eté 2023 Entrées centre aquatique | 1459 | 347,60 € |

| | | | | |
|--|--------------------------------|---|------|------------|
| | STE LOXAM | Août 2023 Location armoire comptage Mardis folkloriques | 1491 | 993,55 € |
| | DIR. DE L INFO LEGALE | Publication avis marché électricité | 1492 | 324,00 € |
| | DIR. DE L INFO LEGALE | Publication avis marché électricité | 1493 | 864,00 € |
| | GREGO | Publication Côté Vallée ECSG et médiathèque | 1494 | 696,00 € |
| | KEVAN VANSTEENKISTE | Juin à septembre 2023 Animation médiathèque | 1511 | 675,00 € |
| | Commune MUHLBACH SUR MUNSTER | Animations Eté 2023 Location salle de sport | 1512 | 50,00 € |
| | GEPSLA | Animations Eté 2023 intervention personnel extérieur | 1513 | 6 641,95 € |
| | LEFRANC IMPRIMERIE | Impression Brochures saison 2023 2024 ECSG | 1519 | 2 220,00 € |
| | VIDEOVAL | Animations Jeunes Entrées cinéma | 1520 | 42,00 € |
| | Sté ULYS | Animations Eté 2023 Télépéage | 1541 | 94,94 € |
| | CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE | Animations Eté 2023 Séjour REININGUE | 1545 | 1 487,00 € |
| | ASSOCIATION ARGILE | 14 09 23 Intervention soirée parentalité | 1548 | 200,00 € |
| | GOLF CEGIP AMMERSCHWIHR | Animations Eté 2023 Animation golf | 1549 | 864,00 € |
| | ROYER VOYAGES | Animations Eté 2023 Journée Europapark | 1550 | 2 639,00 € |
| | CROISIERES MARSEILLE CALANQUES | Marseille 2023 Solde Les Calanques | 1551 | 28,80 € |
| | UNE FERME A LA BASSETTE | Animations Eté 2023 Visite du 22 08 23 | 1552 | 180,00 € |

DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2023 – Budget Centre Nautique Intercommunal

| | FOURNISSEUR | OBJET | N° MANDAT | MONTANT |
|--|-----------------------------|--|-----------|------------|
| TRAVAUX | | | | |
| MATERIEL AMORTISSABLE | AMAZON | Acquisition de 2 talki walki Motorola | 485 | 148,34 € |
| FOURNITURES | FERTAL SARL | Août Septembre 2023 Fourniture produit entretien | 446-486 | 3 443,86 € |
| | J. LE CORVAISIER | Fourniture vélin | 447-481 | 315,70 € |
| | SWAN INSTRUMENTS ANALYSE | Remplacement appareil de mesure chlore | 448 | 2 682,00 € |
| | BRICO 9 | Août 2023 Fourniture douchette flexible | 450 | 376,62 € |
| | J. LE CORVAISIER | Fourniture débimètre | 451 | 1 260,96 € |
| | SUPER U | Septembre 2023 Frais alimentation | 459-460 | 58,26 € |
| | AMAZON | Batterie talkie walki | 487 | 25,99 € |
| PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES | BNP PARIBAS | 2109 au 20 12 2023 Location copieur | 437 | 314,18 € |
| | LEFRANC IMPRIMERIE | Septembre 2023 Impression 5000 flyers A5 | 439 | 428,40 € |
| | CENTRE ANALYSE ET RECHERCHE | Août Septembre 2023 Analyse eau | 452-490 | 1 287,33 € |
| | JOURNAL DES SPECTACLES | Septembre Novembre 2023 Annonces publicitaires | 453 | 779,64 € |
| | SOVEC | Remise en état suite sinistre orage | 456 | 3 950,36 € |

| | | | | |
|--|---------------------------|---|-----|------------|
| | ASS COLMARIENNE SAUVETAGE | Formation SSIAP 1 Benoît BOEHLER | 457 | 350,00 € |
| | SOCOTEC CONSTRUCTION | Septembre 2023 Assistance rédaction notice incendie | 482 | 718,36 € |
| | EURL POLYGARD | Août 2023 Surveillance des bassins | 484 | 1 980,00 € |
| | VAL LOC | Septembre 2023 Location matériel | 488 | 232,99 € |
| | ZAGALA Céline | Septembre 2023 Animation cours de yoga et pilate | 491 | 630,00 € |

DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2023 – Budget Maison du Fromage

| | FOURNISSEUR | OBJET | N° MANDAT | MONTANT |
|---|--------------------|---|-----------|------------|
| MATERIEL AMORTISSABLE | | | | |
| TRAVAUX | | | | |
| FOURNITURES | SARL LEHMANN | Août 2023 Achat fromage pour dégustations | 289 | 957,35 € |
| | LIMA SERVICES | Août 2023 Produits d'entretien musée | 290 | 480,00 € |
| | REXEL France | Coffrets manifestation place festive | 291 | 471,59 € |
| | BERYS | Août 2023 Fourniture pots à salade, cuillères | 292 | 140,20 € |
| | EQUIP PRO | Août 2023 Achat fournitures Musée | 293 | 122,81 € |
| | GUTHLEBEN | Août 2023 Achat fournitures Musée | 294 | 26,84 € |
| | SECURIMED | Septembre 2023 Trousse de secours | 295 | 86,94 € |
| | BOUTIQUE SAS MDF | Achat cubi eau de vie kirsch pour Festival de la Raclette | 304 | 386,64 € |
| | GAEC DU MUHLELE | Août 2023 Achat lait pour musée | 305 | 202,56 € |
| | SUPER U | Fourniture enveloppe et stylos | 306 | 11,94 € |
| PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES | OFFICE DE TOURISME | Participation frais publication encart Bibouille | 281 | 561,00 € |
| | AZUR FM | Été 2023 Messages publicitaires | 287 | 449,00 € |
| | BADISCHE ZEITUNG | Août 2023 Annonces Badische Zeitung | 288 | 499,50 € |
| | EXTER PROTEK | Juillet 2023 Contrat de dératisation | 297 | 308,52 € |
| | LIMA SERVICES | Août 2023 Nettoyage du musée | 298 | 3 120,00 € |
| | ROSE FILS | Dépannage climatisation salle vidéo | 307 | 606,00 € |

POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Néant

POINT 5 – FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / RESSOURCES HUMAINES

5.1. FINANCES

5.1.1. Décision Modificative n°1 Budget annexe Maison du Fromage 2023

Point présenté par Daniel THOMEN

Monsieur le Président expose que la Région Grand Est a bien voulu nous soutenir à hauteur de 107 800 euros pour le projet de place festive à la Maison du Fromage. La CCVM remercie la Région Grand Est et Mme la vice-Présidente de la Région pour ce soutien.

Cette aide n'étant pas prévue au budget, il convient de l'inscrire, dans le cadre d'une décision modificative. En contrepartie de cette recette, des crédits sont inscrits en dépenses pour l'acquisition de logiciels de caisse, de matériel pour l'exploitation de la boutique en régie et sur le bâtiment. En outre, des recettes de fonctionnement complémentaires sont enregistrées compte tenu de la très bonne fréquentation du musée sur 2023, les crédits nouveaux en dépenses sont affectés à l'acquisition de stocks pour la boutique.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6078-95 : Autres marchandises | 0,00 € | 35 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 35 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7062-95 : Redevances et droits des services à caractère culturel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 35 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 35 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 35 000,00 € | 0,00 € | 35 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1322-95 : Régions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 108 000,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 108 000,00 € |
| D-21318-95 : Autres bâtiments publics | 0,00 € | 48 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2181-95 : Installations générales, agencements et aménagements divers | 0,00 € | 35 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2183-95 : Matériel de bureau et matériel informatique | 0,00 € | 25 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 108 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 108 000,00 € | 0,00 € | 108 000,00 € |
| Total Général | | 143 000,00 € | | 143 000,00 € |

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER la décision modificative N°1 du budget annexe Maison du Fromage 2023.

D'AUTORISER Monsieur le président à réaliser toutes démarches utiles.

5.1.2. Décision Modificative n°3 Budget annexe Centre Aquatique 2023

Point présenté par Daniel THOMEN

Crédits supplémentaires pour les fluides financés par les recettes complémentaires aux prévisions des usagers du centre aquatique.

crédits complémentaires fluides et recettes usage

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612-413 : Énergie - Électricité | 0,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60621-413 : Combustibles | 0,00 € | 55 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 155 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-6419-413 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| R-70632-413 : A caractère de loisirs | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 150 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 150 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 155 000,00 € | 0,00 € | 155 000,00 € |
| Total Général | | 155 000,00 € | | 155 000,00 € |

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER la décision modificative N°3 du budget annexe Centre Aquatique 2023.

D'AUTORISER Monsieur le président à réaliser toutes démarches utiles.

5.1.3. Décision Modificative n°2 Budget Général 2023

Point présenté par Daniel THOMEN

Compte tenu de l'exécution budgétaire constatée et du niveau des attributions de compensation qu'il sera versé aux communes membres, il est proposé d'ajuster certains articles du budget général 2023 dans le cadre d'une DM N°2.

AJUSTEMENTS SUITE CONSOMMATION ET REALISE

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6068-812 : Autres matières et fournitures | 0,00 € | 40 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-611-812 : Contrats de prestations de services | 0,00 € | 51 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-62875-321 : Aux communes membres du GFP | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 101 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-739211-01 : Attributions de compensation | 12 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 14 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-678-822 : Autres charges exceptionnelles | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7067-421 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| R-70878-414 : par d'autres redevables | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 18 000,00 € |
| R-73113-01 : Taxe sur les Surfaces Commerciales | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 62 000,00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 62 000,00 € |
| R-7472-321 : Régions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 000,00 € |
| R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 22 000,00 € |
| R-773-95 : Mandats annulés (exerc. antérieurs) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 14 000,00 € | 121 000,00 € | 0,00 € | 107 000,00 € |
| Total Général | | 107 000,00 € | | 107 000,00 € |

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER la décision modificative N°2 du budget Général 2023.

D'AUTORISER Monsieur le président à réaliser toutes démarches utiles.

5.1.4. Attribution de compensation définitive 2023

Point présenté par Daniel THOMEN

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire a présenté en séance du 14 février 2023, le montant provisoire des attributions de compensation versées aux communes membres. Compte tenu de la notification du FPIC et des différentes factures acquittées au titre des services communs, il est désormais possible d'arrêter les attributions de compensation 2023 comme suit :

AC DEFINITIVES 2023

| | AC ZA Investissement | Montant AC 2023 après révision librsdis | Refacturat ADS 2022 - Suivant facture 2022 CAC | refacturation service commun Archiviste 2022 | matériel de comn 2022 | FPIC 2023 | AMO assurance | Vigifoncier 2022 | Montant 2023 après services communs |
|------------------|----------------------|---|--|--|-----------------------|-----------|---------------|------------------|-------------------------------------|
| BREITENBACH | | 43 315 € | 2 824 € | 120 € | | 1 918 € | 1 020 € | 150 € | 37 283 € |
| ESCHBACH AU VAL | | 18 251 € | 2 298 € | 240 € | | 826 € | 600 € | 150 € | 14 137 € |
| GRIESBACH AU VAL | | 18 848 € | 1 915 € | 5 744 € | | 1 290 € | 900 € | 150 € | 8 849 € |
| GUNSBACH | 2 817 € | 112 089 € | 2 054 € | 1 337 € | | 1 967 € | | 150 € | 106 581 € |
| HOHRD | | 18 157 € | 3 146 € | 2 554 € | | 999 € | 600 € | 150 € | 10 708 € |
| LUTTENBACH | | 35 780 € | 1 613 € | 120 € | | 1 680 € | | 150 € | 32 217 € |
| METZERAL | | 376 606 € | 2 765 € | 120 € | | 3 414 € | 1 080 € | 150 € | 369 077 € |
| MITTLACH | | 14 174 € | 2 429 € | 480 € | | 869 € | 600 € | 150 € | 9 646 € |
| MUHLBACH | | 99 529 € | 5 523 € | 2 554 € | | 2 232 € | 1 020 € | 300 € | 87 900 € |
| MUNSTER | 16 303 € | 1 184 913 € | 11 697 € | 6 693 € | 420 € | 13 376 € | 1 200 € | 150 € | 1 151 377 € |
| SONDERNACH | | 23 677 € | 1 428 € | | | 1 488 € | | 150 € | 20 611 € |
| SOULTZBACH | | 42 457 € | 3 186 € | 4 407 € | | 1 505 € | 900 € | 150 € | 32 309 € |
| SOULTZEREN | | 34 557 € | 3 779 € | 1 608 € | | 2 717 € | 1 080 € | 150 € | 25 223 € |
| STOSSWIHR | | 78 015 € | 4 272 € | 240 € | | 3 217 € | | 150 € | 70 136 € |
| WASSERBOURG | | 27 033 € | 2 416 € | 1 337 € | | 1 002 € | | 150 € | 22 128 € |
| WIHR AU VAL | | 127 925 € | 4 535 € | 120 € | | 2 855 € | 1 080 € | | 119 335 € |
| Total Communes | | 2 255 326 € | 55 880 € | 27 674 € | 420 € | 41 355 € | 10 080 € | 2 400 € | 2 117 517 € |

N'étant pas membre de la Commission Finances, Madame Geneviève TANNACHER demande à avoir un détail des impôts économiques encaissés. Elle ajoute que depuis qu'elle siège au Conseil Communautaire, elle ne voit rien changer sur les attributions de compensation (AC). Monsieur le Président répond que la situation historique a été figée en 2011 conformément à la loi. On peut aujourd'hui retrouver la CFE par commune, On peut également trouver la CVAE par commune pour les plus gros montants. Mais il n'y a pas de possibilité de trouver l'IFER ni la quotepart de la TH en contrepartie du passage en fiscalité professionnelle unique. Sur les 5 ou 6 valeurs qui composaient la taxe professionnelle à l'époque, une seule est encore trouvable dans l'état aujourd'hui.

Madame Geneviève TANNACHER demande alors quand le travail de réajustement par rapport à la réalité économique actuelle de chaque commune sera fait. Monsieur André TINGEY répond qu'il fallait faire l'effort d'investir à l'époque pour en récolter les fruits. Madame Geneviève TANNACHER répond que ça a forcément changé en dix ans. Monsieur Gabriel BURGARD ajoute qu'il y a une injustice dans cette répartition des AC et il regrette qu'il n'y ait pas de processus envisagé pour mettre en place une situation plus juste. Monsieur le Président répond que le problème de ce réajustement réside dans la nécessité d'un vote à l'unanimité. Il propose que cette discussion fasse l'objet d'une prochaine réunion de la Commission Finances.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT rétorque qu'à l'époque, le deal était de céder les recettes fiscales contre des attributions de compensation. Entretemps, les recettes fiscales ont augmenté mais les AC sont restées stables. Il propose d'augmenter les AC au prorata des évolutions des recettes fiscales. Il faut arriver à se mettre d'accord sur des critères qui soient justes. Monsieur le Président répond que certes les recettes ont évolué mais les dépenses de l'interco ont augmenté aussi pour être affectées sur les services offerts à tous les usagers du territoire. Il rappelle que les communes ont également des leviers fiscaux à leur disposition.

Madame Virginie LAVAL regrette que tout soit toujours discuté sur le même plan qu'en 2011. Si on ne change pas les choses, dans 30 ans on sera toujours dans le même cas. Donc agissons dès aujourd'hui. Monsieur Gabriel BURGARD ajoute que la demande est de traiter le sujet rapidement. Il semblerait selon lui que depuis le début du mandat on évite le sujet. Monsieur le Président répond qu'il s'engage à ce que cette discussion soit l'objet d'une prochaine réunion de la Commission Finances. Il informe les conseillers communautaires que la loi permet un écrêtement de 5% sur les communes à haut potentiel

fiscal (à savoir Munster et Metzeral) et que ce vote requiert la majorité simple. Sinon toutes les autres décisions doivent être prises à l'unanimité et quelle commune votera pour qu'on lui enlève des AC ?

Monsieur Jean-Martin MEYER fait remarquer qu'il y a des communautés de communes qui sont moins chères en impôts directs que la nôtre. Monsieur le Président répond que la comparaison entre communautés est difficile car toutes les compétences exercées sont très différentes d'une ComCom à l'autre.

Monsieur Daniel THOMEN expose qu'il existe aussi des fonds de concours pour aider les investissements communaux. Madame Virginie LAVAL rétorque qu'il est dommage de compenser une base devenue fautive par des rustines. Monsieur le Président insiste sur le fait que la marge de manœuvre est problématique vu que toute modification en profondeur nécessite un vote à l'unanimité.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote, 3 voix contre (Mme Virginie LAVAL, M. Jean-François KABUCZ -
procurateur à Mme LAVAL-, Mme Geneviève TANNACHER),

DECIDE :

DE VALIDER le montant définitif des attributions de compensation 2023 versées par la CCVM aux communes membres.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.2. COMMANDE PUBLIQUE

5.2.1. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - Attribution du Lot 1 collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées en porte à porte et points de regroupement

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence déchet, il est apparu nécessaire de lancer une consultation afin de relancer le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées en porte à porte et points de regroupement arrivant à terme le 31 décembre 2023.

Suite à une première consultation le lot avait été déclaré sans suite, faute d'offre acceptable.

Un nouvel avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur la plateforme de l'association des maires du Haut-Rhin et le site internet de la collectivité le 28 juillet 2023 et sur le BOAMP et le JOUE le 30 juillet 2023. Les entreprises avaient jusqu'au 8 septembre pour déposer une offre.

Après analyse, la commission d'appel d'offre réunie le 9 octobre 2023 propose d'attribuer le marché à la société Eco-Déchets Environnement (69007 LYON).

Le montant annuel de la prestation a été estimé par la société à 415 342.5 €HT ; étant rappelé que le montant maximum de commande annuel est de 550 000 €HT.

Monsieur Angelo ROMANO rappelle que le premier appel d'offres n'a pas été fructueux car les offres étaient trop élevées et relevaient des problèmes de ramassages. Il demande ce qu'il en est avec cette nouvelle offre. Monsieur Jean-François KABUCZ répond qu'on passe à un ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours. Il ajoute que si tout le monde fait bien son tri, cela ne posera pas de problème. Monsieur Angelo ROMANO rétorque que si on réduit le nombre de passages et que le coût augmente, elle a bon dos l'inflation. Quand on voit les efforts qu'on demande à la population, on a l'impression de se faire avoir. Madame Geneviève TANNACHER ajoute que c'est ce qu'on entend de la part des usagers. Monsieur le Président répond que les coûts sont maîtrisés par rapport aux autres collectivités. La taxe sur les ordures ménagères a peu augmenté ces dernières années. Madame Geneviève TANNACHER répond que la taxe est adossée à la valeur locative et que parfois il y a peu de

personnes dans une grande maison. Elle ajoute que dans le précédent mandat, on avait parlé de taxe incitative. Monsieur le Président répond qu'elle est difficile à mettre en place car elle comporte une partie proportionnelle à laquelle les gens essaient de se soustraire, mettant en péril le financement du service. Par ailleurs un suivi complexe (pesée, facturation, impayés) doit être mis en place, occasionnant des coûts et des personnels supplémentaires. Il vaut parfois mieux rester au système de taxe actuel.

Monsieur Daniel THOMEN demande aux conseillers s'ils savent combien chaque usager paie pour ce service. Ce n'est vraiment pas cher pour le service rendu, compte tenu de la bonne qualité de celui-ci.

Monsieur Bernard REINHEIMER ajoute qu'un certain nombre de communes ont beaucoup de tourisme et que la taxe incitative créerait beaucoup de problèmes avec les déchets générés par ces personnes.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ATTRIBUER le lot 1 Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées en porte à porte et points de regroupement, à la société Eco-Déchets Environnement, conformément à son bordereau des prix et pour un montant de commande maximum annuel de 550 000 €HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés et à procéder à leur exécution.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités utiles.

5.2.2. PETITE ENFANCE – Attribution du marché d'exploitation de trois crèches collectives et du Relais Petite Enfance (RPE)

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance le marché d'exploitation des trois crèches et du relais petite enfance arrive à son terme le 31 décembre 2023. Il convenait donc de lancer une consultation afin retenir le nouveau prestataire.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offre ouvert. La durée du marché est de 5 ans.

Un avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur la plateforme de l'Association des maires du Haut-Rhin et le site internet de la collectivité le 12 mai 2023 et sur le BOAMP et le JOUE le 15 mai 2023. Les entreprises avaient jusqu'au 7 juillet pour déposer une offre.

Deux offres ont été déposées dans les délais : People and Baby et l'Association de Gestion de la Petite Enfance (AGPE).

Après analyse, la commission d'appel d'offre réunion le 9 octobre 2023, propose d'attribuer le marché à l'AGPE pour un montant de 2 397 500 €TTC pour 5 ans.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché d'exploitation de trois crèches collectives et du relais petite enfance, pour une durée de 5 ans, à l'AGPE pour un montant de 2 397 500 €TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés et à procéder à leur exécution

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités utiles.

5.2.3. FOURNITURE D'ELECTRICITE – Attribution de l'Accord-Cadre pour la fourniture d'électricité

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Par délibération du 28 mars 2023 un groupement de commande a été constitué la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et les communes de Gunsbach, Metzeral Munster et Soutzeren en vue de la passation d'un accord cadre pour satisfaire aux besoins d'approvisionnement en électricité de ses membres.

Conformément aux prescriptions de la convention de groupement, une procédure de consultation a été organisée par la Communauté de Communes.

Le présent accord-cadre est passé pour une durée de 2 ans renouvelable une fois la même durée. Compte tenu des montants estimatifs, la procédure retenue est celle de l'appel d'offre ouvert.

La consultation est allouée comme suit :

- Lot 1 Fourniture d'électricité pour les sites HTA et BT > 36 KVA
- Lot 2 Fourniture d'électricité pour les sites C5 bat
- Lot 3 fourniture d'électricité pour les sites d'Eclairages Publics

Dans ce cadre un avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur la plateforme de l'Association des maires du Haut-Rhin et le site internet de la collectivité le 5 septembre 2023 et sur le BOAMP et le JOUE le 8 septembre 2023. Les entreprises avaient jusqu'au 6 octobre 2023 pour déposer une offre. 3 offres ont été réceptionnées.

Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 9 octobre 2023, propose de retenir au stade de l'accord cadre les candidats suivants :

- Lot 1 Fourniture d'électricité pour les sites HTA et BT > 36 KVA :
 - o TOTAL (75015 PARIS)
 - o EDF (54000 NANCY)
 - o ALSSEN (67140 BARR)
- Lot 2 Fourniture d'électricité pour les sites C5 bat
 - o TOTAL (75015 PARIS)
- Lot 3 fourniture d'électricité pour les sites d'Eclairages Publics
 - o TOTAL (75015 PARIS)
 - o EDF (54000 NANCY)

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes d'engagement relatifs à l'accord cadre pour la fourniture d'électricité comme suit :

- Lot 1 Fourniture d'électricité pour les sites HTA et BT > 36 KVA :
 - o TOTAL (75015 PARIS)
 - o EDF (54000 NANCY)
 - o ALSSEN (67140 BARR)
- Lot 2 Fourniture d'électricité pour les sites C5 bat
 - o TOTAL (75015 PARIS)
- Lot 3 fourniture d'électricité pour les sites d'Eclairages Publics
 - o TOTAL (75015 PARIS)
 - o EDF (54000 NANCY)

DE LANCER le premier marché subséquent.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, après avis de la commission d'appel d'offre, le premier marché subséquent

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités utiles.

5.3. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS

5.3.1. Création d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) du Centre d'Interprétation et de la boutique de la Maison du Fromage

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) du Centre d'Interprétation et de la boutique de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu du service commun et de la reprise en régie directe de la boutique ;
Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur Jean ELLMINGER s'interroge sur les créations de poste à répétition. Il a le sentiment qu'à chaque réunion on crée un poste. Selon lui, la CCVM devient un mammoth alors que les communes sont à effectif constant depuis des années. Monsieur le Président répond que les postes créés ne sont pas tous des postes fixes (contrats d'objectifs à durée déterminée) ou à temps plein. Il faut également tenir compte des compétences nouvelles que la Communauté de Communes acquiert au fil des ans (France Services, médiathèque, assainissement, CTG/CAF, ...etc.).

Monsieur Jean ELLMINGER signale que cela lui pose un problème philosophique car s'il y a transfert de compétences, le personnel doit venir des communes. Monsieur le Président répond qu'on ne peut pas « découper » les postes de travail des petites communes et que le législateur nous oblige à prendre des compétences en imaginant que les communes ne seraient plus viables.

Madame Monique MARTIN se questionne par rapport au transfert de l'eau et de l'assainissement. Normalement 3 postes sont concernés à la Ville de Munster. Que deviennent-ils ? Monsieur le Président répond que théoriquement ce personnel est transféré mais malheureusement cela ne marche pas pour les petites communes où les agents sont très polyvalents.

Monsieur Jean-Martin MEYER constate qu'on augmente le coût des services. On n'a certes pas le choix mais ce coût est répercuté sur les usagers.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER à compter du 23/10/2023, un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) du Centre d'Interprétation et de la boutique de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent

DE PRENDRE les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions consiste à réaliser des missions d'assistant(e) administratif(ve) et comptable au sein du centre d'interprétation et de la boutique de la Maison du Fromage.

Le niveau de recrutement se fera sur la base minimum d'un BTS.

Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial et selon l'expérience professionnelle.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5.3.2. Création d'un emploi permanent de responsable du Centre d'Interprétation et de la boutique de la Maison du Fromage

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable du Centre d'Interprétation et de la boutique de la Maison du Fromage relevant des grades d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) et d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu du service commun et de la reprise en régie directe de la boutique ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER à compter du 23/10/2023, un emploi permanent de responsable du Centre d'Interprétation et de la boutique de la Maison du Fromage relevant des grades d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) et d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent

DE PRENDRE les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions consiste à réaliser des missions de responsable au sein du centre d'interprétation de la Maison du Fromage.

Le niveau de recrutement se fera sur la base minimum d'un BAC+3.

Le niveau de rémunération se fera sur la base des échelles de rémunération C1 et B1 et selon l'expérience professionnelle.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5.3.3. Création d'un emploi permanent de responsable bâtiment et hygiène/sécurité de la CCVM

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable bâtiment et hygiène/sécurité relevant du grade de technicien territorial (catégorie B), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu du service commun ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER à compter du 01/11/2023, un emploi permanent de responsable bâtiment et hygiène/sécurité relevant du grade de technicien territorial (catégorie B), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et **DE PRENDRE** les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions consiste à réaliser des missions de responsable bâtiment et hygiène/sécurité sous la responsabilité du Directeur des services techniques.

Le niveau de recrutement se fera sur la base minimum d'un BAC+2 dans les métiers du bâtiment et/ou de la prévention et d'une expérience dans les domaines similaires et sur le management.

Le niveau de rémunération se fera sur la base des échelles de rémunération B1 et selon l'expérience professionnelle.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 6 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

6.1. CREATION D'UNE REGIE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE MUNSTER (ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF)

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Par délibération du 14 février 2023, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a proposé à ses communes membres d'assurer la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024. Les communes membres ont validé cette proposition en délibérant favorablement dans les 3 mois et l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 vient finaliser le transfert de la compétence vers la CCVM.

À la suite de l'étude de transfert de compétence confiée au bureau d'études Fidal – PIM – Berest, il est proposé de créer une régie communautaire pour l'assainissement de la Vallée de Munster.

Cette régie sera dotée de la seule autonomie financière et n'aura pas de personnalité morale.

Les actes principaux concernant la régie communautaire restent de la compétence du conseil communautaire. Afin d'être en mesure d'assurer la continuité du service public, il convient de créer conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la Régie communautaire d'assainissement de la Vallée de Munster à compter du 19 octobre 2023.

En outre, il appartient au Conseil communautaire de créer les Régies et il lui appartient simultanément d'en adopter les statuts et de fixer le montant de la dotation initiale afférente.

La régie communautaire d'assainissement sera dotée d'un comité d'exploitation composé de représentants des communes concernées.

Concernant les attributions du conseil d'exploitation, il est proposé de lui attribuer les mêmes délégations de pouvoir en vigueur que celles du bureau communautaire. Avec une exception, en matière de commande publique où le conseil d'exploitation sera compétent pour les marchés à partir de 25 001 € HT jusqu'à 500 000 € HT.

Le conseil communautaire est compétent sur le vote du budget de la régie assainissement, la fixation des tarifs et la gestion du personnel permanent.

Le comité social technique du centre de gestion a été saisi pour émettre un avis sur la création de ladite régie communautaire. Il convient de noter que le principe est le statut de droit privé des personnes recrutées par la régie communautaire. Les fonctionnaires territoriaux conservent le bénéfice de leur statut lorsqu'ils sont affectés dans le service. Les agents transférés à l'EPCI à l'occasion du transfert de compétence conservent également le bénéfice de leur statut. En revanche, les agents nouvellement recrutés ou affectés auront un statut de droit privé. La fonction de directeur de la régie communautaire doit être assumée par un agent de droit public. Le directeur de la régie sera désigné par le Président de la CCVM sur avis du conseil d'exploitation.

Concernant la dotation initiale, aux termes de l'article R. 2221-13 du CGCT, « la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves ». Une délibération du conseil communautaire viendra préciser le montant de la dotation lorsque les transferts depuis les communes seront finalisés. En tout état de cause, les créances et les dettes figurant au budget

communautaire d'assainissement de la CCVM sont affectées au budget de celle-ci. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. Les fonds de la Régie sont déposés auprès du Trésor Public.

Le code général des collectivités territoriales n'impose pas la dissociation de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif en deux régies distinctes, aussi il est proposé de créer une régie communautaire unique assainissement collectif et non collectif.

Ces explications apportées, sur la proposition du rapporteur,

VU les articles L.1412-1 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER la création d'une régie communautaire d'assainissement de la vallée de Munster (collectif et non collectif) pour les communes de BREITENBACH, ESCHBACH, GRIESBACH, GUNSBACH, HOHROD, LUTTENBACH, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH SUR MUNSTER, MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH LES BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR, WASSERBOURG, WIHR AU VAL à compter du 19 octobre 2023 ;

D'APPROUVER la création d'un comité d'exploitation de la régie qui sera composé de :

| | Nombre de titulaires | Nombre de suppléants |
|-------------|----------------------|----------------------|
| BREITENBACH | 1 | 1 |
| ESCHBACH | 1 | 1 |
| GRIESBACH | 1 | 1 |
| GUNSBACH | 1 | 1 |
| HOHROD | 1 | 1 |
| LUTTENBACH | 1 | 1 |
| METZERAL | 1 | 1 |
| MITTLACH | 1 | 1 |
| MUHLBACH | 1 | 1 |
| MUNSTER | 2 | 2 |
| SONDERNACH | 1 | 1 |
| SOULTZBACH | 1 | 1 |
| SOULTZEREN | 1 | 1 |
| STOSSWIHR | 1 | 1 |
| WASSERBOURG | 1 | 1 |
| WIHR AU VAL | 1 | 1 |

D'APPROUVER les statuts de la Régie communautaire d'assainissement de la Vallée de Munster tels qu'annexés ;

DE CHARGER le Président de prendre toutes les dispositions pour préparer la régie d'assainissement collectif et non collectif de la Vallée de Munster au 19 octobre 2023 afin qu'elle puisse anticiper l'exercice 2024, date à laquelle le transfert de compétence sera effectif vers la CCVM.

6.2. **DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'EXPLOITATION DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE MUNSTER (ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF)**

Point présenté par Norbert SCHICKEL

VU la délibération du 26 septembre 2023 du conseil communautaire de la Vallée de Munster portant décision de principe pour la création de la régie communautaire d'assainissement de la Vallée de Munster et portant approbation de la constitution du conseil d'exploitation de celle-ci

CONSIDERANT, au regard de cette délibération, la nécessité de désigner 17 membres titulaires et 17 membres suppléants pour constituer ce conseil d'exploitation avec une représentation plus importante de la commune de Munster compte tenu de sa population

Conformément aux statuts de la régie communautaire, les membres du conseil d'exploitation ne peuvent pas : prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper une fonction dans une de ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises ou prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Il est proposé de voter à main levée pour la composition du comité d'exploitation de la régie communautaire d'assainissement de la Vallée de Munster,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER les membres du comité d'exploitation de la régie d'assainissement de la Vallée de Munster comme suit :

| | Titulaire | Suppléant |
|-------------|------------------------------------|----------------------------------|
| BREITENBACH | Monique HANS | Patrice GRABENSTAETTER |
| ESCHBACH | Norbert SCHICKEL | Michèle SCHIRA |
| GRIESBACH | Angelo ROMANO | Jean-Jacques MOREL |
| GUNSBACH | André TINGEY | Maurice HENRY |
| HOHROD | Charles FRITSCH | Francine DIERSTEIN-MULLER |
| LUTTENBACH | Bernard REINHEIMER | Alfred WEICK |
| METZERAL | Denise BUHL | René SPENLE |
| MITTLACH | Bernard ZINGLE | Olivier JAEGLE |
| MUHLBACH | Patrick ALTHUSSER | Frédéric HELLICH |
| MUNSTER | Pierre DISCHINGER / Monique MARTIN | Audrey LUTZ / Jean-Daniel CHAPOT |
| SONDERNACH | Thierry BESSEY | Daniel HAUDY |
| SOULTZBACH | Jean ELLMINGER | Christian CONREAUX |
| SOULTZEREN | Philippe BRESCHBUHL | Michel ZINGLE |
| STOSSWIHR | Daniel THOMEN | Patricia EBERSOHL |
| WASSERBOURG | Jean François KABUCZ | Virginie LAVAL |
| WIHR AU VAL | Gabriel BURGARD | Christophe KAUFFMANN |

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

La première réunion du comité d'exploitation est programmée **le mardi 24 octobre 2023 à 18h30** avec l'ordre du jour prévisionnel suivant :

- Installation du comité d'exploitation
- Election du président et du Vice-Président
- Avis sur la direction de la régie
- Validation des règlements (Assainissement collectif et non collectif)
- Proposition de tarif PFAC
- Convention de mandat – facturation par les communes
- Avis sur les Modalités de calcul de la contribution eaux pluviales
- Devenir des résultats de clôture

6.3. REGIE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE MUNSTER (ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF) : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET M49

Point présenté par Daniel THOMEN

La Communauté de Communes a décidé de créer une régie communautaire pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif dotée de la seule autonomie financière à compter du 19 octobre 2023.

La régie permet de :

- Procéder à l'individualisation du service et permet par la même une certaine souplesse de fonctionnement nécessaire à l'exploitation du service
- Conserver la maîtrise des orientations stratégiques assignées au service en permettant une répartition claire des responsabilités entre les différents acteurs.

Dans les régies dotées de la seule autonomie financière, les recettes et les dépenses d'exploitation et d'investissement font l'objet d'un budget distinct (budget annexe) de celui de la communauté de communes de rattachement.

L'assainissement étant un service public industriel et commercial, à ce titre, il doit obéir aux lois du service public :

- Egalité d'accès et de traitement
- Mutabilité ou adaptabilité
- Accessibilité
- Neutralité
- Continuité

Du fait de leur caractère industriel et commercial, les services publics d'eau et d'assainissement doivent également respecter les deux autres grands principes suivants :

- Le budget de chaque SPIC doit être équilibré en recettes et en dépenses et doit faire l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la collectivité de rattachement
- Le financement de chaque SPIC doit être assuré essentiellement par l'utilisateur, dans un cadre prenant en compte la valeur économique du service rendu.

La nomenclature de référence pour le budget assainissement est le budget M49.

En outre, le budget peut être assujéti à la TVA sur option. Compte tenu des pratiques communales préexistantes en termes de TVA, il est proposé d'assujéti à la TVA le budget assainissement de la vallée de Munster à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le code général des collectivités territoriales n'impose pas la dissociation en budgets distincts de l'assainissement collectif et non collectif, il est toutefois obligatoire de pouvoir retracer au sein de ce budget unique via une comptabilité analytique.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 17 octobre 2023 portant création de la régie communautaire d'assainissement collectif de la vallée de Munster,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ASSUJETIR le budget M49 Assainissement Collectif et non collectif de la Vallée de Munster à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DE PRECISER que le budget retracera de manière analytique les dépenses et les recettes liées au service d'assainissement collectif et au service d'assainissement non collectif ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

6.4. **AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - 2024**

Point présenté par Daniel THOMEN

Vu l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M57 et M49,

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie. Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »)

Considérant le transfert de compétence assainissement des communes membres vers l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2024.

Considérant d'une part la trésorerie fluctuante du budget assainissement en raison notamment du recouvrement des factures de redevances des usagers,

Considérant d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget assainissement,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Assainissement collectif et non collectif 2024 selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 1 000 000 € (un million euros)
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
- Date de remboursement : 10 décembre 2024

D'AUTORISER Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

6.5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTION DE LA REGIE A TEMPS NON COMPLET

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au CC de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la création de la régie assainissement de la Vallée de Munster, il est nécessaire de créer un poste de directeur de régie. Conformément aux statuts de la Régie Assainissement doté de la simple autonomie financière, le Directeur assure le fonctionnement des services de la Régie. A cet effet, il gère les aspects techniques et administratifs de la Régie. Il prépare les projets de rapports et de délibérations, le budget, il établit les bilans comptables, suit l'évolution des indicateurs de performance et analyse la qualité du service. Il est le responsable hiérarchique du personnel de la régie dont il organise le travail.

Pour assurer les missions afférentes à la direction de la Régie Assainissement, il est proposé de créer un poste permanent de catégorie A – filière technique à hauteur 10% d'un temps complet soit 3,5/35^{ème}.

Compte tenu de la faiblesse horaire de ce poste, le président rappelle qu'en vertu d'une Réponse Ministérielle publiée au JO du Sénat du 02 novembre 2006, « lorsque les fonctions de directeur d'une régie gérant un service public à caractère industriel et commercial n'ont vocation à occuper un agent que pour une durée hebdomadaire de service très réduite, rien n'interdit de les confier, au titre d'une activité accessoire, à un fonctionnaire territorial »

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER à compter du 01/11/2023, un emploi permanent de « Directeur de la Régie assainissement » doté de simple autonomie financière relevant des grades d'ingénieur, ingénieur principal ou ingénieur hors classe à raison d'une durée hebdomadaire de 3,5h00 soit 3.5/35^{ème}

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois cet emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial

Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A). L'agent pourra percevoir également le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée communautaire pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DE CHARGER Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 7 – TOURISME

7.1. NOUVEAUX LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE MUNSTER – ACTUALISATION DE L'APD

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Par délibération du 18 mai 2022, le conseil communautaire avait validé l'Avant-Projet Définitif du futur office de tourisme localisé au niveau de la friche du couvent. Compte tenu des prescriptions émises par les différents services instructeurs lors de l'instruction du permis de construire, des modifications ont été apportées et il est nécessaire de prendre acte du nouveau montant APD actualisé au mois de septembre 2023 par notre cabinet de maîtrise d'œuvre, l'Atelier D Form.

Le montant de l'APD est en évolution (+ 285 000 €) compte tenu du dévoiement d'une conduite d'alimentation en eau implantée dans le périmètre du projet (40 500 €), des fouilles archéologiques préventives à réaliser au niveau de l'ancienne salle de musique (25 000 €) et des dalles de verre pour voir les ruines (14 000 €), de l'indice du coût de la construction qui a évolué de 13% sur la période de référence (115 000 €), des travaux complémentaires d'isolation afin de créer des SAS avec mise en œuvre de portes coupe-feu, des travaux complémentaires de serrurerie et la mise en place de stores (13 000 €)...

Le permis de construire et l'autorisation de travaux ont été obtenus en date du 16 juin 2023.

Il est proposé de délivrer à l'issue de la validation de l'APD en conseil communautaire l'ordre de service relatif à l'exécution de la phase PRO/DCE afin de mettre les lots travaux en consultation début d'année 2024.

| Plan de financement prévisionnel - Office de tourisme de la vallée de Munster | | | |
|---|--------------------|--|-------------------------|
| Dépenses d'investissement en € HT | | Recettes d'investissement | |
| 0 Travaux préparatoires - dévoiement conduite / archéologiques | 65 500 € | 1. Fonds vert | 24,65% 390 762 € obtenu |
| 1 VRD Terrassement | 30 180 € | 2. Région | 31,54% 500 000 € |
| 2 Gros œuvre | 169 580 € | Fonds friches / développement touristique/ bourg structurant | |
| 3 Charpente | 40 790 € | 3. Collectivité européenne d'Alsace | 15% 237 799 € |
| 4 couverture | 71 795 € | 4. Etat (DETR/DSIL) | 5% 79 266 € |
| 5 Habillage en pierre - Façade | 19 500 € | 5. Fonds propres CCVM | 23,81% 377 500 € |
| 6 Menuiserie extérieure | 73 670 € | | |
| 7 Stores | 13 000 € | | |
| 8 Menuiserie intérieure | 123 460 € | | |
| 9 Portes intérieures en bois | 29 550 € | | |
| 10 Platerie | 45 925 € | TOTAL | 1 585 328 € |
| 11 Isolation | 62 300 € | | |
| 12 Faux plafonds | 22 660 € | | |
| 13 Electricité | 83 000 € | | |
| 14 Sanitaire | 28 400 € | | |
| 15 Chauffage/ Ventilation | 76 500 € | | |
| 16 Carrelage/Faïence | 8 280 € | | |
| 17 Revêtements sols souples | 10 860 € | | |
| 18 Serrurerie | 152 800 € | | |
| 19 Peinture | 37 120 € | | |
| 20 Echafaudage | 10 500 € | | |
| 21 Ascenseur | 30 000 € | | |
| 22 Désamiantage | 14 300 € | | |
| Révision des prix et actualisation (7%) | 85 377 € | enveloppe APD travaux hors actualisation prix 1 219 670 € | |
| A. Travaux | 1 305 047 € | | |
| Mission de MOE et annexes (15.5%) | 202 282 € | | |
| TOTAL TRAVAUX | 1 507 329 € | | |
| B. Equipement et Agencement | 75 000 € | | |
| matériel informatique, vidéoprojection, bornes interactives | | | |
| C. Acquisition foncière et frais de notaire | 3 000 € | | |
| TOTAL PROJET | 1 585 329 € | | |

Monsieur Jean ELLMINGER estime qu'on est en train de partir dans des délires de coûts. Lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021, le projet a été présenté pour la première fois avec un coût estimatif de 900.000 euros. Maintenant on est presque à 1,6 millions d'euros. Il questionne ses collègues : qui peut mener un projet où le prix est doublé ? Il s'interroge sur l'image que l'on donne à nos concitoyens.

Monsieur le Président répond qu'il faut rappeler les étapes et l'évolution du projet. On n'est plus dans le programme initial du projet. En effet, le bâtiment annexe créé pour les sorties de secours a depuis été prise en compte intégralement par la Communauté de Communes pour des raisons réglementaires, ce qui rajoute 110 m² au projet. De plus, l'évolution importante des coûts de construction que tout le monde connaît n'était pas prévisible. Les coûts des fouilles imposées par les services archéologiques se sont également rajoutés. Effectivement, il faut se poser les questions de maintenir les projets ou pas. C'est pour cela qu'il est proposé de valider l'APD pour pouvoir faire les demandes de financement. Le projet est important et attendu. Nous devons créer une vitrine centrale pour le tourisme. Par rapport à l'évolution et à l'engagement du projet, Monsieur le Président demande à ses collègues élus d'approuver le projet tel qu'il est aujourd'hui en précisant qu'aucun marché des travaux n'est attribué. Monsieur Jean-Martin MEYER demande si le permis de construire est déjà payé. Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Daniel THOMEN ajoute que si nous ne prenons pas une décision favorable, les financeurs ne se pencheront même pas sur les demandes de financement. Monsieur Marc WIOLAND rappelle que ce projet est un ensemble de choses, des partenaires se sont lancés et il faut rester solidaire avec eux. Il faut changer l'image du centre-ville pour la ville, on ne peut pas maintenant dire qu'on abandonne le projet de l'OT car les partenaires comptent sur nous.

Madame Monique MARTIN explique ce projet se tient dans le périmètre des Bâtiments de France qui ont des exigences. Elle ajoute que des exigences du SDIS sont apparues lors de l'examen du permis, avec des demandes supplémentaires par rapport au projet initial. Monsieur Charles FRITSCH demande si le premier projet a été fait par le même architecte. Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote, 3 abstentions (M. Jean-Martin MEYER, M. Jean ELLMINGER, M. Claude MEYER),

DECIDE :

D'APPROUVER l'estimation du coût des travaux en phase APD par suite des adaptations rendues nécessaires par le permis de construire établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre – valeur septembre 2023 -à 1 585 329 € HT dont 1 219 670 € HT de travaux.

DE VALIDER le projet tel que présenté ainsi que son plan de financement.

DE DONNER son accord pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 8 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1. AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Point présenté par Norbert SCHICKEL

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 a instauré la réalisation dans chaque région d'un schéma régional des carrières (SRC) qui se substituera, dès son approbation, aux schémas départementaux existants.

La Préfecture de Région pilote la réalisation du SRC Grand Est. L'objectif du SRC est de concilier l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant les pratiques d'économie circulaire. Le SRC est élaboré pour une durée de 12 ans avec une révision prévue à mi-parcours.

L'article R515-4 du Code de l'Environnement dispose que les établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre soient saisis pour avis sur le projet et c'est à ce titre que La Communauté de Communes de la Vallée de Munster est consultée.

Le Schéma de cohérence territorial (SCoT), et à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, doivent être élaborés ou révisés en compatibilité avec le SRC.

Le SRC Grand Est comprend une notice de synthèse, 4 tomes dressant le bilan des 10 schémas départementaux des carrières, l'état des lieux, la prospective des besoins et les scénarios d'approvisionnement, les objectifs, orientations et dispositions du SRC et un atlas cartographique. Il fixe 3 objectifs et 68 orientations.

Il identifie des gisements d'intérêt national et régional (GIN et GIR) et des zones d'intérêt (ZI). La carrière située sur le ban communal de Metzeral est cartographiée en ZI.

VU les articles R515-2 à R515-7 du Code de l'Environnement relatifs aux dispositions applicables aux schémas régionaux des carrières,

VU les documents du projet de Schéma Régional des Carrières,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de Schéma régional des carrières (SRC) Grand Est.

DE CHARGER Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8.2. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – INFORMATIONS

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Il est rappelé que la Loi Notre de 2015 a transféré la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, le conseil communautaire en séance du 20 novembre 2020 avait validé le principe d'une participation financière à hauteur de 60 000 € au titre de la participation de la CCVM à la réalisation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage programmée au niveau de l'agglomération colmarienne. Cette somme est inscrite au budget dans le cadre de reste à réaliser. Une réunion s'est tenue à la Préfecture courant septembre 2023 pour faire un bilan du schéma en vigueur étant précisé qu'une révision du schéma départemental doit être actée d'ici la fin de l'année 2023. Au cours de cette réunion, Colmar Agglomération a indiqué que les travaux à réaliser d'après les dernières études aboutissent d'après les projections à une participation financière de l'ordre de 9 à 10 euros/ habitant / intercommunalité (budget prévisionnel CCVM 150 – 165 000 €)

La CCVM sera donc sollicitée sur le financement de ce projet révisé et devra donner son avis sur le schéma révisé d'ici la fin d'année 2023.

Les prochaines étapes

- ➔ Transmission d'ici fin septembre par Colmar agglomération des éléments techniques et financiers du projet d'AGP permettant de consulter début octobre les 9 EPCI sur leur participation financière
- ➔ Réunion de la CDCGDV fin octobre / début novembre
- ➔ Consultation des collectivités concernées à la suite de la CDCGDV > délibérations (avis sur le projet de schéma révisé) attendues pour mi-décembre
- ➔ Validation du projet de schéma par la CeA le 18 décembre
- ➔ Co-approbation du schéma révisé fin 2023.

POINT 9 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

9.1. CREATION DE LA COMMISSION POLITIQUE LINGUISTIQUE

Point présenté par Monique MARTIN

A l'occasion du conseil communautaire du 26 septembre 2023, il a été décidé de créer une commission politique linguistique à l'échelle de l'intercommunalité.

Suite à l'appel à candidatures, la commission est composée des personnes suivantes :

M. Norbert SCHICKEL, Maire d'Eschbach,

Mme Monique HANS, Maire de Breitenbach,

M. Bernard REINHEIMER, Maire de Luttenbach

Mme Francine DIERSTEIN MULLER, Hohrod

M. René SCHÖNHAMMER, Mittlach

Mme Mady REBERT, Adjoint au Maire de Muhlbach-sur-Munster

M. Pierre DISCHINGER, Maire de Munster

Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire Munster

M. Jean François WOLLBRETT, Adjoint au Maire Munster,

M. Serge COULON, Sondernach

M. Claude MEYER, Adjoint au Maire de Sultzbach les Bains

Mme Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire de Sultzeren

M. Daniel THOMEN, Maire de Stosswihr

M. Jean-François KABUCZ, Maire de Wasserbourg

Mme Virginie LAVAL, Adjointe au Maire Wasserbourg

M. Gabriel BURGARD, Maire de Wihr-au-Val

Madame Heidi DEYBACH demande s'il est obligatoire d'avoir des personnes issues de chaque commune. Monsieur le Président répond que ce n'est pas obligatoire, mais conseillé. Monsieur Jean-François WOLLBRETT ajoute que s'il y a au sein de cette commission des personnes non enthousiastes, cela pourra permettre de modérer certaines idées ou initiatives.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ARRETER la composition de la commission politique comme ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

Prochaines réunions et évènements :

- Info – Congrès ANEM dans la Vallée de Munster du mercredi 19 au vendredi 21 octobre 2023
- Conseil d'exploitation régie Assainissement : Mardi 24 octobre à 18h30
- Lundi 30 octobre 18h30 : Commission Piscine
- Vendredi 3 novembre 18h30 : Vernissage exposition Maison Luquet à la médiathèque
- Mardi 7 novembre 18h30 : Réunion de bureau
- Lundi 20 novembre 18h30 : Réunion commission Economie Tourisme
- Mardi 21 novembre 18h30 : Conseil Communautaire
- Mercredi 29 novembre 18h30 : Commission Culture - médiathèque

- Mardi 5 décembre 18h30 : Réunion de bureau
- Mardi 19 décembre 18h30 : Conseil Communautaire

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mardi 21 novembre 2023.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 45.